



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des politiques publiques
et de l'administration locale
Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

Arrêté n°DIPPAL-B3- 2016/150 du 6 juin 2016 prescrivant l'enquête publique préalable à l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de travaux de restauration éco-morphologique et d'aménagement du Lignon dans le secteur du plan d'eau, commune de Fay-sur-Lignon

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 214-1 à L214-6 et R 214-1 à R 214-14 ;

Vu les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié et complété ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret du président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric Maire en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le dossier de demande d'autorisation présenté par M. Jean-Jacques Faucher, président du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents du 8 février 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date 9 mai 2016 déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu la décision du 23 mai 2016 du président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Daniel ROUX, responsable du service des routes au conseil départemental en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Philippe BOST, employé de la chambre d'agriculture en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1er – Le dossier d'enquête déposé par M. Jean-Jacques Faucher, président du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents en vue d'effectuer des travaux de restauration éco-morphologique et d'aménager le Lignon dans le secteur du plan d'eau, commune de Fay-sur-Lignon sera soumis à enquête publique du **5 juillet 2016 au 5 août 2016 inclus**.

La durée de l'enquête pourra faire l'objet d'une prorogation d'une durée maximale de 30 jours décidée par le commissaire enquêteur ou d'une suspension d'une durée maximale de 6 mois décidée par le préfet.

Article 2 – M. Daniel ROUX, responsable du service des routes au conseil départemental en retraite, est désigné commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Philippe BOST, employé de la chambre d'agriculture en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 – Le dossier d'enquête susvisé comprenant les informations environnementales ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés, pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1^{er}, à la mairie de Fay-sur-Lignon pour être tenus à la disposition du public les :

- lundi et mardi 9h à 12h - 14h à 16h30
- mercredi et vendredi 9h à 12h

Article 4 – Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture.

Le public pourra demander des informations auprès de M. Jean-Jacques Faucher, président du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents – 3, avenue Baptiste Marcet – 43000 LE PUY-EN-VELAY.

Article 5 – Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Fay-sur-Lignon
- soit adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Fay-sur-Lignon
- soit adressées au préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : prefecture@haute-loire.pref.gouv.fr,
- soit exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public les :
 - 5 juillet 2016 de 9h à 12h
 - 18 juillet 2016 de 14h à 17h
 - 5 août 2016 de 9h à 12h

Les observations du public sont consultables et communicables au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 18 juin 2016 et pendant toute sa durée, un avis au public l'informant de l'ouverture de la présente enquête sera affiché en mairie de Fay-sur-Lignon. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire de Fay-sur-Lignon, adressé à la préfecture de la Haute-Loire – bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 18 juin 2016 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête sera également publié sur le site Internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 8 - Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans un document séparé en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur remettra ensuite le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 - Le conseil municipal de Fay-sur-Lignon est appelé à donner leur avis sur la demande d'autorisation précitée, dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête. Ces avis seront adressés au commissaire enquêteur pour être joints au dossier d'enquête.

Article 10 – Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, la personne responsable du projet peut, si elle estime souhaitable d'y apporter des changements, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire.

Article 11 – A l'issue de la procédure d'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par celui-ci au président du tribunal administratif et par le préfet au demandeur. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Fay-sur-lignon et à la préfecture de la Haute-Loire, pendant un an à

compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront insérés et consultables sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an.

Article 12 – Au vu du dossier de l'enquête et des avis émis, un rapport sur l'opération sera établi et présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) avec les propositions concernant soit le refus, soit les prescriptions envisagées.

Le demandeur aura la faculté de se faire entendre par le CODERST et pourra présenter ses observations sur le projet d'arrêté dans un délai de quinze jours.

Le préfet statuera sur la demande d'autorisation dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du rapport et des conclusions transmis par le commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet par arrêté motivé, fixera un délai complémentaire qui ne pourra être supérieur à deux mois.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 13 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Fay-sur-Lignon, le commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Puy en Velay, le 6 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Clément ROUCHOUSE